

RLPi du Pays de Gex



COFIL élargi n°2 30/11/2017



Précédent COFIL élargi : 27/04/2017



Liste des participants

Nom-Prénom	Titre
Michel BRULHART	Maire – Saint-Jean-de-Gonville
Bertrand AUGUSTIN	Conseiller municipal - Divonne
Patricia REVELLAT	Maire Adjointe - Cessy
Christian ALLIOD	Maire Adjoint – Ferney-Voltaire
Albert BOUGETTE	Maire Adjoint - Saint-Genis-Pouilly
Sandrine VANEL NORMANDIN	Maire Adjointe - Gex
Sophie GINTER	FRAPNA
Lucile HANOUS	FRAPNA
Carole GABORIT	Responsable urbanisme - Divonne
Jean-François OBEZ	Vice-Président « Transport » - CCPG
Vincent SCATTOLIN	Vice-Président « Aménagement » - CCPG
Michelle CHENU-DURAFOUR	Vice-Présidente « Logement » - CCPG
Pierre-Alain THIEBAUD	Chef de projet PLUiH - CCPG
Lucile LINARD	Chargée de mission urbanisme - CCPG
Excusés	
Cédric GALICHET	Maire Adjoint - Crozet
Thierry VUARAND	Chargé d'urbanisme DGAD – Département Ain
Christian MAGNON	Directeur Général - Logidia
Gérard LEVY	Directeur- SEMCODA
Frédéric BUDAN	Maire de Vulbens
François ULLMANN	ASHEPG
Jean-Marc RUBAT DU MERAC	Maire - LAJOUX
David KIMELFELD	Président - SNI
Patrick BOUVIER	Maire - Chancy
Arnaud YTHIER	Maire - Collex Bossy
Régis PETIT	Maire - Bellegarde
Bernard MAMET	Président - Communauté de communes de la Station des Rousses
Arnaud COCHET	Monsieur le préfet de l'Ain

Jacqueline DE QUATTRO	Cheffe du Département du territoire et de l'environnement - Canton de Vaud
Philippe SALEIX	Immobilière Rhône Alpes
Bruno PENASA	Président – Communauté de commune Usses et Rhône
Madame SARDELLI	Dynacité
Jean FERBACH	Responsable de Projets d'Aménagement Dynacité
Véronique JABOUILLE	CRPF
Daniele TODESCHINI	Maire - Bellevue
Muriel BENIER	Maire – Thoiry / Vice-Présidente « Environnement » CCPG

Relevé des débats

Armature urbaine, zones de publicité :

Remarque : Sur Gex, il existe des spécificités différentes entre le centre, le secteur patrimonial et les zones d'activité, il est donc nécessaire de pouvoir les traiter différemment dans le cadre du RLPi.

Réponse : La démarche proposée a pour objectif d'identifier plusieurs secteurs de publicité au sein d'une même commune afin de mettre en place une réglementation adaptée aux besoins d'affichage.

Remarque : Sur Prégny et Flies, il existe des secteurs moins urbains qui nécessitent de mettre en place une publicité plus restreinte dans l'objectif de préserver les centres-bourgs.

Réponse : En se basant sur l'armature urbaine du PLUiH, l'intention est de créer des zones de publicités distinctes et notamment pour les centres-bourgs aux problématiques urbaines différentes des autres secteurs urbanisés et du centre de Saint-Genis-Pouilly.

Remarques : Les annonceurs des opérations immobilières ne respectent pas les délais d'affichage autorisés pour les dispositifs publicitaires apposés pour faire la promotion. On note la présence de nombreux dispositifs sur le territoire, qui pose parfois des problèmes de voisinage.

Réponse : Il est mentionné que le pouvoir de police demeurera aux Maires de chaque commune. Il est important d'encadrer cette publicité en travaillant dans le zonage et le règlement sur les secteurs d'implantations autorisées, la dimension des dispositifs et les durées d'affichage.

Enseignes :

Remarques : Il faudrait laisser la possibilité aux commerçants de faire la promotion de leurs activités. Le RLPI ne doit pas nuire à la promotion commerciale des activités qui, pour certaines, respectent des consignes publicitaires nationales (ex : concessionnaire automobile).

Réponses :

L'objectif du RLPi est bien de trouver le bon équilibre entre l'affichage des activités et la préservation des paysages. Il faut améliorer la lisibilité des activités en évitant de multiplier les enseignes au sol et éviter la surenchère. La quantité de dispositifs n'accroît pas la visibilité et lisibilité des activités. On constate la présence de dispositifs temporaires qui se multiplient, tels que des bâches ou encore des objets gonflables pour faire la promotion. Il est nécessaire d'encadrer ses dispositifs et de définir des règles. Des propositions seront faites au prochain COPIL.

Les demandes d'enseignes sont aujourd'hui examinées en commission aménagement. Il pourrait être envisagé que le service ADS de la Communauté de communes prenne en charge l'instruction des demandes d'autorisation des dispositifs publicitaires si les communes en éprouvent le besoin. Le pouvoir de police resterait néanmoins aux Maires.

Remarque : Il est nécessaire de trouver une harmonie et une cohérence dans l'affichage publicitaire en centre-ville pour éviter de restreindre trop fortement celle-ci.

Réponses : L'objectif de notre proposition n'est pas d'interdire la publicité en centre-ville mais de l'encadrer. On note la présence de dispositifs publicitaires en centre-ville qui font la promotion des centres commerciaux, on peut se poser la question de leurs pertinences dans ces secteurs. Les zones de publicité permettront de déterminer les secteurs les plus opportuns pour recevoir les publicités, notamment des centres commerciaux.

Pré-enseignes :

Remarque : Les pré-enseignes nécessitent également d'être encadrées.

Réponse : Le RLPi encadrera les pré-enseignes en définissant le nombre de dispositifs par activité et les dimensions.

Signalétique d'information locale :

Remarques : Pour Gex et Cessy, le souhait est d'avoir la possibilité de différencier les dispositifs par des couleurs différentes ou matériaux, en fonction des secteurs et notamment en centre ancien. La demande est également de permettre aux visiteurs de savoir dans quelle commune ils se trouvent.

Les avis divergent entre avoir une signalisation homogénéisée à l'échelle du Pays de Gex ou différenciée pour chaque commune.

Réponses : Il s'agit d'un débat important. Il est proposé de travailler sur une proposition plus précise. Il pourrait être proposé une structure commune à l'échelle de la CCPG sur laquelle figurera son logo, puis chaque commune aurait la possibilité d'apposer les barrettes de signalisation et leurs logos. Le design et les couleurs différencieraient pour chaque commune.

Question : Concernant les autorisations à délivrer par les services instructeurs et l'ABF, aujourd'hui certains secteurs sont soumis à l'avis de l'ABF, ce qui permet de maîtriser les autorisations. Comment faire appliquer le RLPi lorsqu'il sera approuvé?

Réponse : Lorsque le RLPi sera approuvé, le service ADS de la CCPG pourrait potentiellement prendre l'instruction de toutes les demandes d'autorisation en développant de nouvelles missions. L'ABF intervient dans les périmètres des monuments historiques, les sites inscrits et classés, sur les critères de qualité des enseignes. Un avis du service instructeur est également donné au titre de l'urbanisme. Les règles du RLPi pourraient être déterminées en associant l'ABF dans le but d'encadrer les enseignes (matériaux, couleurs, tailles, nombre) et de déterminer les lieux d'implantation des publicités afin de protéger les secteurs patrimoniaux.

Publicité lumineuse :

Question : Il est proposé ici d'interdire les enseignes numériques, est-ce-que cette proposition va dans le sens de l'adaptation à l'évolution des nouvelles technologies ?

Réponses : Effectivement, la proposition est d'interdire les enseignes numériques afin de réduire la pollution lumineuse et préserver l'environnement. C'est un volet que le PLUiH souhaite traiter.

Remarques : Il est également soulevé qu'il s'agit d'un problème d'éblouissement le long des axes routiers.

Il est important de définir un cadre précis pour réglementer la publicité lumineuse. Une étude écologique pourrait aussi apporter une aide dans la définition des secteurs de publicité à autoriser et interdire.

Réponses : La problématique de la publicité lumineuse est une problématique qui doit être appréhendée de manière globale sur le territoire dans le cadre d'une étude spécifique. Toutefois le RLPi intégrera cette thématique. Les dispositifs lumineux à proximité des habitations peuvent être source de nuisance. Il faut être vigilant pour préserver le cadre de vie.

Remarque : Il est possible d'agir sur l'intensité lumineuse ainsi que sur les amplitudes horaires d'éclairage.

Réponses : Dans le règlement, il sera possible de travailler sur les formats, l'intensité et la durée d'éclairage. Des propositions seront faites et présentées lors du prochain COPIL.

Zones d'activité :

Remarques : La proposition de répartition des zones de publicité se base sur l'armature du PLUiH, également pour les zones d'activité. *Une réflexion plus précise tenant compte de la fonctionnalité de chaque zone d'activité (artisanale et/ou commerciale) sera menée (remarque proposée par Mme Vanel Normandin).* Il est difficile de se prononcer aujourd'hui sur ces propositions de répartition des zones d'activité et de règlement associées.

Réponse : Le sujet sera ré-abordé lors du COPIL sur le zonage.

Autres enjeux :

Questions : Comment encadrer, réglementer en centre-ville la problématique de la publicité sur vitrines commerciales, qui sont parfois recouvertes par de la publicité en vitrophanie, ainsi que la publicité en arrière de façade, notamment numérique ? Quelle est la marge de manœuvre dans le RLPi pour réglementer cette publicité ?

Réponse : Il est possible de réglementer cette publicité par la détermination d'un pourcentage en façade pour la vitrophanie. Concernant la publicité en arrière de façade, nous ne savons pas s'il est possible de la réglementer par un RLPi. Nous serons en mesure de vous apporter cette réponse ultérieurement.

Remarque : Attention à ne pas tout interdire en centre-ville afin d'offrir aux commerçants la possibilité de se signaler et d'être visibles.

Réponses : L'objectif est bien de réussir à garantir la publicité en centre-ville. Il est important d'apporter les bonnes réponses. L'intention est de se rapprocher des commerçants et annonceurs afin d'avoir leurs avis sur nos propositions. Il faut trouver la bonne réponse entre développement économique et préservation de la qualité des paysages et du cadre de vie, notamment pour les enseignes lumineuses à proximité des habitations. Pour l'instant, les méthodes d'association des

commerçants et afficheurs n'ont pas été satisfaisantes, il est important de rechercher une nouvelle méthode.

Calendrier prévisionnel

- Janvier 2018 : COPIL n°3 : règlement et zonage
- Mars avril 2018 : COPIL n°4
- Mai à Juillet 2018 : Passages dans les conseils municipaux
- Juillet : Arrêt du projet

Le travail sur le règlement se fera sur 4 à 5 mois permettant notamment des échanges avec les professionnels et les communes.